

**CFAA-CFPPA : des centres et leurs agents précarisés, relégués en seconde zone...**

<b>Des faits</b>	<b>Des conséquences</b>	<b>Des revendications</b>
<p>1. Volonté de la DGER de passer en force les agents à 1607h de temps de travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Masse de travail alourdie.</li> <li>- Décompte du temps très différent d'un centre à l'autre.</li> <li>- Salaire non réévalué.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Demande de moratoire et d'abandon de cette mesure par le Ministre.</li> <li>▶ Un texte réglementaire pour les mêmes conditions de travail sur tout le territoire sur la base de celles des titulaires.</li> </ul>
<p>2. Absence de dialogue social avec la DGER. Pas de groupe de travail depuis juillet 2013 contrairement aux engagements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agents se sentent isolés et non reconnus.</li> <li>- De + en + de dysfonctionnements.</li> <li>- Réglementation non respectée.</li> <li>- En région nombreux refus des DRAAF-SRFD de réunir les commissions du protocole...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Reprise des groupes de travail sur le protocole et sur les emplois gagés au niveau national, et des avancées en région sur la réduction du temps de travail...</li> </ul>
<p>3. Les reçus concours sont forcés de muter dans les lycées. Les emplois gagés sont forcés de muter également...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De + en + de précaires.</li> <li>- Instabilité des équipes avec des publics de + en + difficiles et hétérogènes.</li> <li>- Perte inéluctable des agents expérimentés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Plan de titularisation pour tous avec création de postes de titulaires en CFAA-CFPPA.</li> <li>▶ Maintien des titulaires en poste.</li> </ul>
<p>4. Non prise en compte des droits syndicaux. Non accès aux prestations sociales. Non respect des droits élémentaires (maladie, formation) dans une écrasante majorité de centres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des droits bafoués.</li> <li>- Des agents publics de seconde zone.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Compensation totale des décharges syndicales et sans délai.</li> <li>▶ Accès à tous les droits sociaux.</li> <li>▶ Respect du droit garanti par l'Administration de tutelle.</li> </ul>

**MOBILISONS-NOUS COLLECTIVEMENT POUR NOS METIERS, NOS ETABLISSEMENTS PUBLICS, NOS USAGERS !**